

Crocodile

LETTRE AUX MEMBRES DU PARLEMENT EUROPEEN

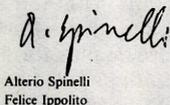
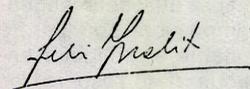
Publié par: ALTIERO SPINELLI et FELICE IPPOLITO

Rédacteur responsable: PIER VIRGILIO DASTOLI

Direction et rédaction: 16, Boulevard Clovis □ 1040 Bruxelles

Chers Collègues,

Nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer que cette lettre paraîtra aussi en italien et que la solidarité et la générosité du collègue Linde ont inspiré l'ami Athanassios Theodorakis à suivre son exemple, en nous assurant gratuitement sa traduction grecque. A partir de ce numéro, « Crocodile » paraîtra en 5 langues.



Alterio Spinelli
Felice Ippolito

SOMMAIRE

- 1 **La résolution « Crocodile »**
- 1 **Walter Scheel et Hans Dietrich Genscher: « Crocodiles » honoris causa**
- 2 **Plus de pouvoirs pour le Parlement**
- 4 **Les signataires « Crocodile »**
- 6 **Jeanne d'Arc et le roi**
- 7 **A propos du « détournement de pouvoirs » du Parlement en matière de budget**
- 8 **Il y a des juges dans la Communauté**

numéro 3 □ janvier 1981

La résolution « Crocodile »

Les signatures sous la résolution « Crocodile », dont le texte a été publié dans la lettre précédente, sont passés de 40 au mois de novembre à 110 au mois de décembre et à 160 à la fin de la session de janvier. Nous en attendons d'autres. Aux pages 4 et 5, vous pouvez voir la distribution des 160 signataires dans l'hémicycle; vous vous rendrez ainsi compte que la résolution exprime une idée répandue dans tous les secteurs du Parlement.

Le 15 janvier, le Club Crocodile a décidé que, tout en attendant d'autres signatures, le mardi de la session de février, le projet de résolution sera solennellement déposé à la Présidence du Parlement.

Walter Scheel et Hans Dietrich Genscher: « Crocodiles » honoris causa

Nous reproduisons ici quelques extraits du discours que l'ancien Président de la République Fédérale Allemande, Walter Scheel, a prononcé à Bad Godesberg le 2.12.1980, lors de son élection à la Présidence du Conseil Allemand du Mouvement Européen, et du discours que Hans Dietrich Genscher, Ministre des Affaires Étrangères de la R.F.A. a prononcé le 26.11.1980 dans le Bundestag.

Scheel. — ... «De quelle manière avance la discussion des questions fondamentales d'une future Union européenne? Le rythme du processus d'unification n'est certes pas vertigineux.

Quand j'ai reçu le prix Charlemagne en 1977 à Aix-la-Chapelle, j'ai dit que les élections directes doivent avoir des conséquences... les élections directes sont désormais chose faite, mais on n'en voit aucune conséquence.

J'ai le sentiment qu'il ne faut plus beaucoup de temps avant qu'une déception générale ne se manifeste, qu'un climat d'indifférence et d'ennui ne s'installe. Je ne dirais pas que le citoyen a perdu son intérêt pour l'unification politique de l'Europe. Mais il n'est pas satisfait de ce qu'on lui offre.

Si nous voulons faire avancer l'unité politique de l'Europe, nous n'avons pas tant besoin — je le répète depuis des années — des considérations des experts à Bruxelles ou ailleurs, que de volonté politique... On a l'impression que c'est la volonté des responsables politiques qui fait défaut, et que c'est pour cette raison qu'on n'avance pas. Qu'est-ce qu'on fait pour réagir devant cette impression? Qu'est-ce qu'on fait pour faire prévaloir la volonté politique sur les attitudes bureaucratiques? J'ose avancer la thèse — et les sondages d'opinion me confortent à le faire — que l'action politique ne peut pas s'imposer sans légitimation démocratique.

Mais s'il en est ainsi, nous devrions en tirer les conséquences pour notre action. Faisons usage de la légitimation démocratique comme d'un instrument, mettons en mouvement une vague de débats, qui ranimeront la volonté de créer l'Europe, et qui permettront aux citoyens de pousser à l'action les responsables politiques...

... Même après les élections directes, le débat sur la constitution future de l'«Union Européenne» n'est pas encore, à mon avis, pleinement engagé. C'est pourquoi, je voudrais rappeler encore une fois les propositions que j'ai faites dans le passé. Elles visaient à aboutir à une Constitution européenne que je ne

conçois pas seulement comme une «**régle de collaboration après la réalisation de l'intégration**», mais aussi comme «**un instrument pour intégrer tous les domaines politiques importants**».

Le Parlement européen devrait considérer comme une tâche de la plus grande urgence de **commencer la discussion sur la constitution future de l'Union européenne**.

Il devrait donc mobiliser plus fortement l'opinion publique en faveur de la priorité de la construction européenne, en contribuant ainsi, par un processus continu, à l'éclosion d'une large conscience civique européenne. Le Parlement ne pourra remplir cette tâche importante que s'il démontre avant les prochaines élections de 1984 sa propre capacité de cohérence et de consensus. Sans ces qualités, il ne pourrait pas jouer dans le système communautaire un rôle de participation active à la construction politique...»

Hans Dietrich Genscher. — «Je souhaite que le Parlement Européen engendre de plus fortes impulsions pour l'ordre futur de la Communauté, en obligeant enfin l'opinion publique et, je l'espère, les gouvernements et les parlements des États membres à s'occuper d'un projet de Constitution pour l'Europe. Je n'ai pas l'impression que les impulsions puissent venir des gouvernements nationaux. Elles peuvent venir seulement du Parlement Européen directement élu.»

Plus de pouvoirs pour le Parlement

par Hans Joachim SEELER

Avec l'autorisation de l'auteur, membre du Club Crocodile, nous reproduisons ici une partie d'un essai non encore publié, dans lequel le collègue Seeler analyse le problème des pouvoirs législatifs du Parlement Européen. C'est dans ce sens, nous semble-t-il, qu'il faut commencer à réfléchir si l'on veut réformer nos institutions.

«Le cadre étrié des pouvoirs du Parlement tels qu'ils sont définis par les traités actuels se réduit au pouvoir d'obliger la Commission à démissionner, de l'influencer politiquement dans son travail, de la contrôler, et de rejeter le budget dans son ensemble ou de l'approuver de concert avec le Conseil.

«Le Parlement élu par les peuples d'Europe ne peut se contenter à la longue de ce peu de pouvoirs réels de décision. Une participation plus forte du Parlement à la législation de la Communauté Européenne devrait être le but d'une réforme, qui ne peut cependant être réalisée que par une modification des traités. Une solution pensable serait que tous les actes législatifs — y compris le budget — décidés par le Conseil ne puissent entrer en vigueur que s'ils ont l'approbation du Parlement. Si le Parlement voulait modifier ou repousser le texte décidé par le Conseil, une majorité qualifiée devrait être prévue. Réciproquement le droit d'initiative pour actes législatifs devrait être reconnu au Parlement, et si le Conseil voulait modifier ou repousser des actes législatifs approuvés par le Parlement, il lui faudrait aussi une majorité qualifiée. «Si le Parlement participait à la législation de la Communauté, la distinction entre dépenses obligatoires et non-obligatoires tomberait. Le Parlement serait aussi lié que le Conseil par les traités et les lois de la Communauté, mais dans ce cas il aurait la possibilité de modifier les bases légales pour les dépenses obligatoires. «Un tel élargissement du droit communautaire ouvrirait aussi la possibilité au Parlement de rejeter ou d'approuver des parties du budget, sans être obligé par l'art. 203 du traité CEE à repousser tout le budget, quand il n'en désapprouve en réalité que

quelques sections. Par de telles réformes, la collaboration entre les deux branches de l'Autorité budgétaire de la Communauté pourrait devenir beaucoup plus flexible.

«Un tel développement, reconnaissant au Parlement un droit de codécision à la législation communautaire au-delà du budget, implique nécessairement l'introduction de mesures appropriées pour éviter qu'un organe, par la simple non-action, n'empêche pratiquement l'exercice des compétences de l'autre. Cela pourrait être réalisé assez facilement en élargissant la prescription qui existe déjà dans la réglementation financière et qui établit des échéances pour les décisions des organes. Dans ces cas, se taire équivaut à approuver. Si le Parlement décide par exemple un projet de règlement ou de directive et l'envoie au Conseil pour codécision, celui-ci doit décider avant une date-limite à établir, autrement son approbation est considérée comme donnée. La même règle doit naturellement valoir pour la codécision du Parlement dans les actes législatifs qui lui sont envoyés par le Conseil. La situation actuelle dans laquelle le Conseil omet tout simplement de statuer sur des projets de la Commission approuvés par le Parlement, non seulement est une forme de collaboration peu raisonnable entre les deux organes, mais révèle aussi un mépris du Conseil pour les représentants élus des peuples européens.

«Dans l'intérêt d'un développement raisonnable de la coopération entre les organes de la Communauté, cet élargissement mesuré des compétences du Parlement est de grande importance, aussi et surtout pour renforcer l'élément démocratique de l'intégration européenne».

Jeanne d'Arc et le Roi

crocodile

Dans la pièce «*Saint Joan*» de Bernard Shaw, nous avons trouvé un débat entre la Pucelle, le Roi et sa Cour, qui évoque une situation politique tellement semblable par certains aspects essentiels à celle du Parlement Européen à l'heure actuelle, que nous vous proposons de le relire ensemble.

CHARLES — *(le Dauphin, en réalité le roi Charles VII depuis la mort de son père, mais il n'est pas encore couronné. C'est physiquement une pauvre créature. Il a l'expression d'un jeune chien habitué à recevoir des coups de pieds, mais incorrigible et indomptable. Il n'est ni vulgaire ni stupide)* — Oh! Archevêque, savez-vous ce que Robert de Baudricourt m'envoie de Vaucouleurs?

L'ARCHEVÊQUE, *(avec mépris)* — Je ne m'intéresse pas aux nouveaux jouets...

LA TRÉMOUILLE, *(le Chambellan)* — C'est mon affaire de savoir ce qui se passe entre vous et la garnison de Vaucouleurs.

(Il arrache le papier des mains du Dauphin et commence à le lire, avec difficulté)...

CHARLES, *(blessé)* — Vous croyez que vous pouvez me traiter comme il vous plaît. Mais tout de même, j'ai du sang royal dans mes veines.

L'ARCHEVÊQUE — Cela a été mis en doute, Votre Altesse!... J'aurais attendu plus de bon sens de Baudricourt... Il nous envoie une jeune paysanne timbrée...

CHARLES — Pas du tout. Il nous envoie une sainte, un ange. Et c'est pour moi qu'elle vient, moi le roi et pas vous, archevêque, tout sacré que vous soyez!... Elle reconnaît le sang royal, elle, si vous, vous ne le reconnaissez pas!...

L'ARCHEVÊQUE — Nous ne vous permettrons pas de voir cette donzelle, une folle.

CHARLES — Je suis roi, et je le veux.
LA TRÉMOUILLE — C'est elle, alors, qui ne sera pas autorisée à vous voir... Voilà tout!...

CHARLES — Mais vous n'avez pas lu la fin de la lettre...

L'ARCHEVÊQUE *(qui a lu la fin de la lettre, est devenu pensif)* — C'est vrai que Baudricourt semble impressionné extraordinairement... cependant, puisque Son Altesse le désire, elle peut paraître devant la Cour....

CHARLES *(seul avec Jeanne)* — Tout le monde me tyrannise.

JEANNE — Tu as peur?

CHARLES — Oui, j'ai peur. Absolument inutile de me prêcher à ce sujet...

JEANNE *(d'un ton tranchant et impérieux)* — Sottises! Nous sommes tous comme ça, pour commencer. Moi, je te donnerai du courage...

... T'es pas encore roi, mon garçon. T'es que le Dauphin... Ne te laisse pas mener par ceux t'entourent. Je connais le peuple et je te dis que pour eux, un homme n'est vraiment roi de France que lorsque l'huile sainte a coulé sur ses cheveux et qu'il a été consacré et couronné dans la cathédrale de Reims...

CHARLES — Pourquoi ne pouvez-vous pas vous occuper de vos affaires à vous et me laisser m'occuper de mes affaires à moi?

JEANNE *(de nouveau d'un ton de mépris)* — Quelles sont mes affaires? Aider ma mère à la maison... Quelles sont les tiennes? Caresser des petits bichons et sucer des bâtons de sucre! Je te dis que ce que nous devons faire, c'est les affaires que Dieu nous ordonne, et non pas les nôtres...

CHARLES — Oh! Si j'osais!

JEANNE — Oh! moi! J'oserai, j'oserai, j'oserai encore... Au nom-Dieu! Es-tu pour ou contre moi?

CHARLES (*excité*) — Je vais risquer! Vous verrez. (*Il court à la porte principale et il appelle*) Holà, ho! Revenez tous! (*A Jeanne*) Soutenez-moi bien et ne laissez personne m'intimider. (*Il s'assied sur le trône, tandis que tous reprennent leurs anciennes places, bavardant et se demandant ce dont il s'agit*). Maintenant, le sort en est jeté, mais je m'en fiche. Allons-y! (*Au Page*). Fais faire le silence, petite bête! Compris?

LE PAGE — Silence! Silence pour Sa Majesté le roi! Le roi parle! (*D'un ton autoritaire*). Allez-vous vous taire, là-bas? (*Silence*).

CHARLES — J'ai donné le commandement de l'armée à la Pucelle. (*Ébahissement général*).

LA TRÉMOUILLE (*se tournant menaçant vers Charles*) — Qu'est-ce que ça signifie? C'est MOI qui commande l'armée.

(*Jeanne place rapidement sa main sur l'épaule de Charles qui instinctivement recule. Charles fait claquer ses doigts au nez du Chambellan*).

JEANNE — Tu l'as, ta réponse. (*Soudain elle tire son épée, car elle a deviné que le moment est venu*) — Qui est pour Dieu et Sa Pucelle? Qui vient à Orléans avec moi? »

Réfléchissons un peu: Jeanne d'Arc avec son flair politique simple, mais sûr, avait compris que les Français risquaient d'être submergés par les événements qui se déroulaient autour d'eux, parce qu'il n'y avait pas à Paris une... «volonté politique» décidée à les guider vers les grands buts à atteindre. Cette volonté n'aurait été acceptée et suivie que si elle s'était incarnée dans un pouvoir légitime, c'est-à-dire tel que tous auraient été obligés de le reconnaître.

A cette époque-là, tel pouvoir en France était le roi oint et couronné à Reims. Les grands feudataires de la Cour le savaient très bien, mais ils savaient aussi que le roi, une fois couronné, aurait dû entreprendre, pour unifier la France, une réduction (oh!

pas l'abolition! seulement une réduction) de leurs pouvoirs.

Par conséquent, tout en devant admettre que Charles était le Roi, ils lui contestaient sournoisement cette qualité, et il ne faut pas beaucoup d'imagination pour les entendre au-delà des siècles, lui suggérer qu'avant de se précipiter pour prendre la couronne, il aurait été utile pour lui d'«exploiter pragmatiquement toutes les possibilités offertes par... les traités...» et d'attendre que «la volonté politique» de le couronner se forme et se manifeste.

L'idée de la Pucelle était simple comme l'œuf de Colomb: la «volonté politique» ce n'était pas des autres qu'il fallait l'attendre, c'était lui-même, le Roi, qui devait l'avoir et l'exprimer. Qu'il aille à Reims pour se faire couronner et qu'il donne l'ordre d'aller libérer Orléans au lieu d'attendre...

Du point de vue du *réalisme politique*, aucun pouvoir nouveau ne se serait ajouté à celui — minuscule — qu'il possédait déjà. Mais du point de vue de la *réalité politique*, grâce au simple acte de couronnement, il aurait acquis une force immense, car chaque Français aurait désormais su autour de qui et de quoi se rassembler et se battre...

A propos du «détournement de pouvoirs» du Parlement en matière de budget

Nos collègues seront peut-être intéressés à connaître l'argumentation la plus forte exprimée au sein du Conseil budget du 22 décembre en faveur des décisions du Parlement Européen du 18 décembre.

M. Lawson, Représentant du Royaume-Uni, donc d'un gouvernement qui n'est pas normalement tendre à l'égard du Parlement Européen, s'exprime d'abord sur les aspects légaux: il estime que le Conseil vient un peu tard pour exprimer des doutes légaux. La Présidence du Conseil elle-même avait proposé, le 17.12.80, une augmentation de 90 MUCE des crédits de paiement du Fonds Social pour 1980, reconnaissant ainsi que les besoins en crédits de

paiement pour le Fonds Social sont de 150 MUCE en 1980 (n.d.r: la première proposition du Conseil était de 60 MUCE).

Aucune prise de position, aucune insinuation sur l'irrégularité des amendements du Parlement Européen n'a été décelable. A aucun moment des discussions, le Président du Conseil n'a laissé entrevoir qu'il y avait des doutes de nature juridique.

Les dispositions légales doivent certes être respectées, mais alors il faut les respecter et les invoquer pour le tout.

En particulier, le budget doit être décidé pour une année entière. Sur ce plan, le budget pour 1980 voté par le Conseil était incomplet, et partant illégal.

M. Lawson cite ensuite une série de précédents dans lesquels le Conseil a décidé, par voie de Budget supplémentaire, des paiements supplémentaires dépensés au cours de l'exercice suivant; il y a donc eu des accords politiques pour traiter le problème des crédits de paiement d'une certaine manière.

Les reports de crédit d'un exercice à un autre n'ont rien d'exceptionnel. Ainsi, entre 1979 et 1980, des reports de 900 MUCE ont été décidés.

En résumé, le Conseil, pour des raisons politiques, n'a pas considéré la règle de l'annualité comme une règle absolue.

Sur le plan politique, le Conseil ne peut pas ignorer qu'il s'est montré lui-même négligent en ne votant pas les crédits de paiement requis et en privant la Communauté de la possibilité de faire face à ses besoins.

Le Parlement a rétabli le droit respecté insuffisamment par le Conseil.

M. Lawson note enfin que l'argumentation relative au risque de se rapprocher du point de TVA ne peut pas être acceptée. En effet, en faisant prendre en charge par l'exercice 1980 des paiements supplémentaires, on dégage d'autant l'exercice 1981.

Il y a des juges dans la Communauté

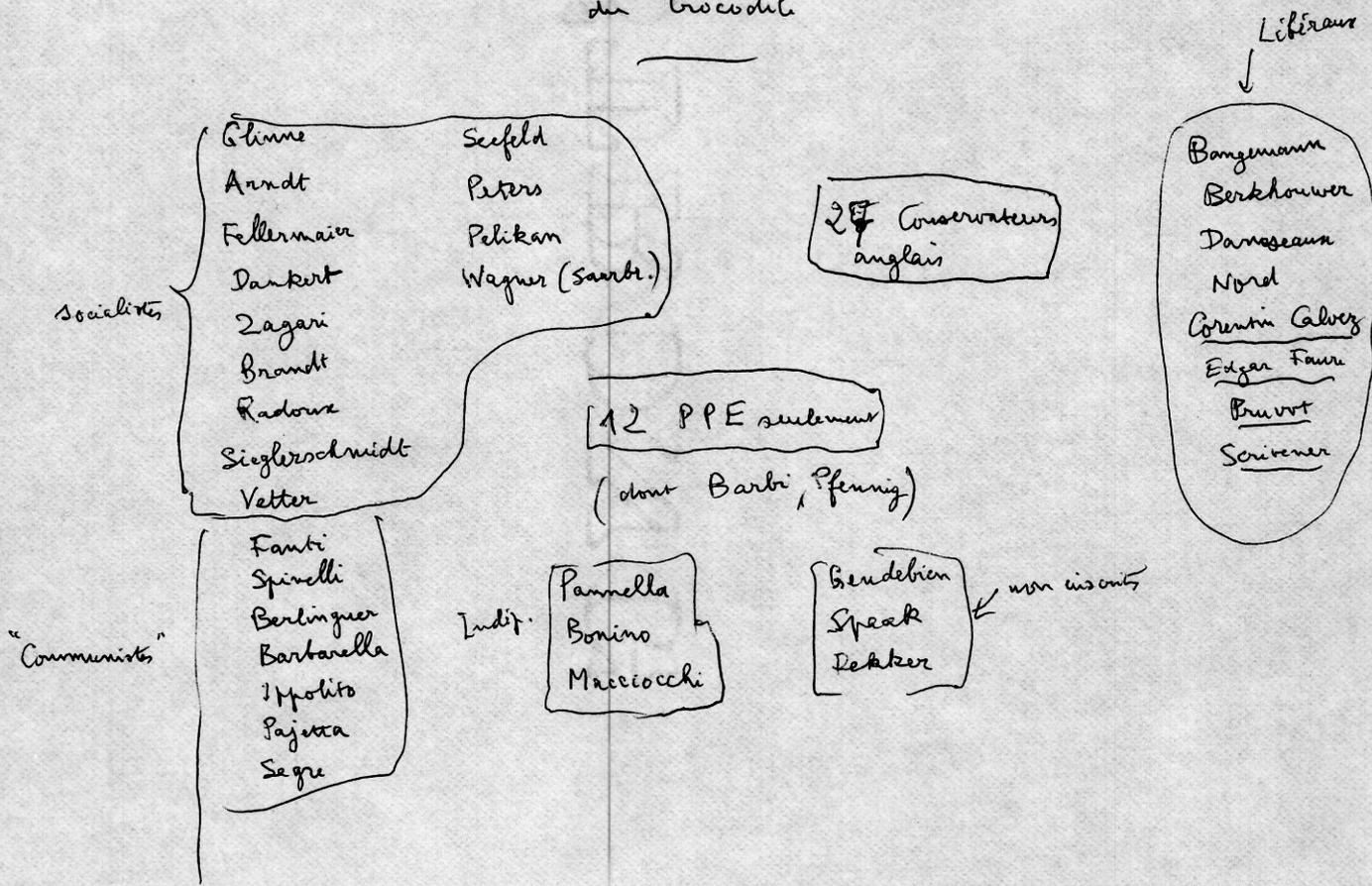
Un lecteur, qui préfère rester anonyme, nous écrit une lettre que nous publions bien volontiers:

«L'ancien vice-président de la Commission de la CEE et actuel Premier Ministre de la République Française, Monsieur Raymond Barre, et les juristes du Conseil sont d'accord pour qualifier l'adoption du budget supplémentaire 1980 par le Parlement Européen comme étant un «détournement grave des procédures». Vu les positions prises antérieurement par le gouvernement français et le Conseil lui-même en matière de procédures budgétaires, cette attitude rappelle plutôt celle du voleur qui, surpris en flagrant délit, crie «au voleur» pour détourner l'attention de ses propres agissements. Admettons pour un moment qu'un détournement de pouvoir de la part du Parlement ait eu lieu. Dans ce cas, qui a été établi qu'il appartient à un gouvernement de définir le droit dans la Communauté? L'art. 164 dit: «La Cour de Justice assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application du présent Traité».

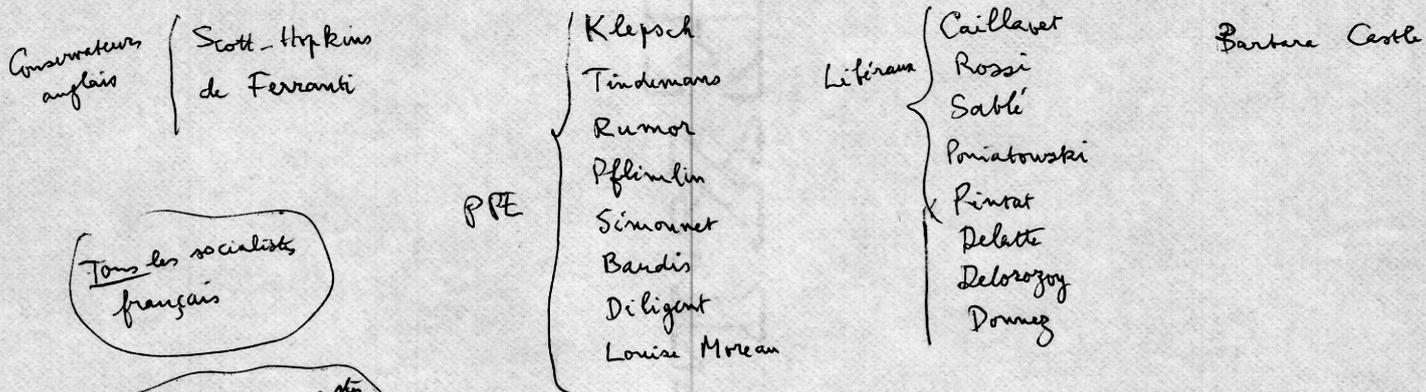
Le fait est que les conflits entre institutions en matière budgétaire prendront fin le jour où le Conseil (et certains États membres en particulier), se rendront compte que presque une centaine de millions d'électeurs ne se sont pas rendus aux urnes en juin 1979, uniquement pour introduire un faux-semblant de démocratie dans le système institutionnel de la Communauté. Il est pour le moins surprenant que les défenseurs les plus acharnés du système politique de «démocratie libérale» soient en première ligne lorsqu'il s'agit de dénier l'autorité d'une institution élue au suffrage universel».

C.M.

Parmi les signataires
du Crocodile



Parmi les non-signataires
du Crocodile



Tous les socialistes
français

Tous les communistes
français

17 8
25 6
16
46
21
12
12
19
9

Ont signé :

24 membres du groupe libéral
des conserv. britanniques

27

2 DFP

12 PPE

11 ~~autres~~ pour non inscrits

3 indépendants

63 socialistes

21 comm. italiens

164